

Le fait du jour. A Dolmayrac, les délégués communautaires adoptent la taxe de séjour et évoquent la communauté du Grand Villeneuvois.

La taxe de séjour devrait rapporter 40 000 €

On a presque tout dit sur la fusion entre le Villeneuvois et le Roquentin. Le sujet reviendra une dernière fois à l'ordre du jour d'une réunion des délégués communautaires. Et puis, le 1er janvier 2010, les communes du Villeneuvois et celles du Roquentin seront unies pour le meilleur et pour l'avenir sous l'appellation (pas encore définitive) de communauté du Grand Villeneuvois. Comme il l'expliqua dans les colonnes de « La Dé-



« Rien de très original » expliqua Patrick Cassany, la loi adoptant cette taxe date de 1910.

« Cette taxe sera entièrement affectée à la promotion du tourisme et du développement touristique. »

Selon le nombre d'étoiles, la taxe passera de 0,30 € par nuit et par personne à 0,70 €.

pêche » dans notre édition de mercredi, Patrick Cassany, le président de la communauté de communes, regarde plus loin, « nous sommes aujourd'hui 43 844 habitants ; au 1er janvier, nous serons 47 275 habitants. Et pourquoi pas, rapidement, 50 000 habitants permettant à notre intercommunalité de devenir communauté d'agglomération ? », appelant que le projet de fusion est particulièrement cohérent, Patrick Cassany prit comme thème de son exposé, le développement économique : « Le Roquentin a un projet de zone artisanale à La Croix-Blanche, le long de la RN 21 ; nous avons un projet de zone industrielle à Saint-Antoine-de-Ficalba, la SEM 47 est en train de réaliser l'étude de faisabilité. Et nous avons encore

des zones artisanales à Ste-Livrade ou Casseneuil ». Ce développement économique et le besoin de réserves foncières sur le territoire communautaire est une évidence, « sur la zone d'activité du Villeneuvois, 4 projets sont signés, un cinquième ne tardera pas à l'être :

MH Évolution, pour le stockage de produits en vente sur internet ; une salle de découpe pour une boucherie chevaline ou encore la zone de stockage de matériaux du service départemental des routes ». Développement économique, encore, avec la création d'une

taxe de séjour. « Rien de très original », expliqua Patrick Cassany, la loi date de 1910. « Cette taxe sera entièrement affectée à la promotion du tourisme et du développement touristique ». Le montant estimé se situe entre 30 000 et 40 000 € quand le système atteindra un régime normal. Pour les touristes, la taxe se montera de 0,30 € par nuit et par personne pour les hôtels non classés, à 0,70 € pour les hôtels 4 étoiles et plus. Pour les villages de vacances, les gîtes ou les meublés de tourisme non classés, la taxe dite « au forfait » devra être versée à terme échu le 31 octobre de chaque année. La taxe de séjour a été adoptée à l'unanimité. J.-J. Larroque, le maire de Bias, préconise aussi, « une taxe du sourire et de l'accueil ». **Jean-Louis Amella**

8 000 € pour la Maison des femmes

« C'est une mission de service public » ; avait dit, un jour, Jérôme Cahuzac en parlant de la Maison des femmes. Chaque année, cette structure associative accueille davantage de femmes que l'année précédente. « Signe d'un problème bien réel : une femme sur dix est victime de violences conjugales et ces violences vont jusqu'à la mort comme cela est arrivé près de chez nous, à Tombeboeuf ou St-Etienne-de-Fougères dernièrement ». Pour Martine Teixeira, élue à Ste-Livrade et ancienne responsable de la Maison des femmes, « malheureusement, cette structure a un bel avenir devant elle, l'association accueille 300 nouvelles femmes chaque année ! ». L'an dernier, pour permettre à l'association de fonctionner au mieux et de répondre aux détresses des femmes, la CCV avait alloué une subvention. Elle en fait de même cette année en versant 8 000 €. À l'unanimité.